DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de NANCY

CANTON DU GRAND COURONNE

> COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

Nombre de membres en

Exercice: 09 Présents: 06 Votants: 07

Date de convocation :

23/11/2021

Date d'envoi en Préfecture :

02/12/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 23 novembre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick

FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU

Etaient absents: M. Thomas LEJEUNE, excusé

M. René BATTISTIN

Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Pouvoirs : M. Thomas LEJEUNE à M. Denis DEVENEY

Invités : Madame Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescyllia GILLET.

D-45/2021 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIS GRAND COURONNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, complété par la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2018 lui permettant d'exercer sur l'ensemble de son territoire les compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », « action sociale d'intérêt communautaire » et « soutien à la vie scolaire et périscolaire », il convient de modifier les statuts du SIS du Grand Couronné.

Suite à la présentation des nouveaux statuts du SIS du Grand Couronné et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts du SIS du Grand Couronné annexé à la délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU GRAND COURONNÉ

STATUTS

Les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Couronné, ci-dessous désigné « le Syndicat », doivent être modifiés pour bien repréciser ses compétences Investissement Fonctionnement et Périscolaire suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné reprenant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « soutien à la vie scolaire ».

Rappel : en date du 20 octobre 1989, le Préfet de Meurthe et Moselle a autorisé, la création du SIS du Grand Couronné entre les communes de AGINCOURT, AMANCE, DOMMARTIN SOUS AMANCE et LAITRE SOUS AMANCE.

ARTICLE 1

- En raison du regroupement pédagogique mis en place à la prochaine rentrée scolaire;
- En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du code des collectivités territoriales;
 Les communes désignées à l'article 3 ci-dessous se constituent en Syndicat Intercommunal scolaire, en vue d'assurer le transport des élèves d'âge préscolaire et de scolarité élémentaire et le paiement des dépenses résultant de leur scolarisation.

ARTICLE 2 - Le Syndicat a pour objet

- La gestion et l'entretien du matériel scolaire et périscolaire n'entrant pas dans la compétence de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (cf. document de la communauté de communes annexé aux statuts);
- L'entretien quotidien des sols, murs et vitres, de la cuisine et du mobiller présent dans les locaux;
- L'organisation et la gestion des activités périscolaires ;
- · L'organisation et la gestion des repas ;
- Le financement ou le cofinancement d'activités scolaires obligatoires ou facultatives;

ARTICLE 3

Le Syndicat qui porte le nom de « Syndicat intercommunal Scolaire du Grand Couronné » comprend les Communes d'AGINCOURT, AMANCE, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE et LAITRE-SOUS-AMANCE.

Le siège social est fixé 16 chemin des Cossons 54770 AGINCOURT.

ARTICLE 4 - Durée du syndicat

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Couronné est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Administration du syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant élus par les Conseils Municipaux de chacune des Communes dans les conditions prévues à l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

- Le Comité élit parmi ses délégués un Président.
- Le Comité vote un nombre de Vice-Présidents et procède à leur élection.

ARTICLE 6 - Dépenses

Les dépenses du Syndicat sont celles afférentes à l'exercice de ses compétences telles que définies à l'article 2.

Copies des budgets et des comptes de Syndicat sont adressées chaque année aux Maires des Communes syndiquées pour communication à leur Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - Inventaire permanent

Le Président du Syndicat tiendra un inventaire permanent du mobilier et du matériel acquis au compte du Syndicat.

ARTICLE 8 – Contribution des Communes

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du Syndicat sera réparti entre les Communes, proportionnellement au nombre d'élèves, à la date de la rentrée scolaire.

Pour les remboursements des dépenses d'investissement qui se feront à raison de 50 % des sommes engagées en emprunts au prorata du nombre d'élèves et 50 % des sommes engagées en emprunts au prorata du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de chaque année.

Les dépenses à la charge des Communes, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées, seront arrêtées par le Président du Syndicat dès la clôture de chaque année scolaire et mises immédiatement en recouvrement.

ARTICLE 9 - Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts sera réglée conformément aux instructions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des Syndicats Intercommunaux et des Conseils Municipaux.

D-46/2021 - MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2021

Le Maire propose au Conseil Municipal :

• de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Monsieur le Maire, les autorisations d'absence pour la participation à des examens professionnels et les évènements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS		DUREE
Participation à des épreuves d'un concours		le(s) jour(s) des épreuves
PACS	De l'agent	1 jour
	De l'agent	5 jours
	D'un enfant	2 jours
Mariana	Des ascendants	2 jours
Mariage	D'un frère ou d'une sœur	2 jours
	D'un oncle ou d'une tante	1 jour
	D'un neveu ou d'une nièce	1 jour
Naissance	D'un enfant	3 jours

	Du conjoint	3 jours
Maladie très grave	Du père, de la mère, de grands parents	3 jours
	D'un enfant	3 jours
	Du conjoint	3 jours
	D'un enfant	Si l'enfant ou la personne dont l'agent à la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables Si l'enfant ou la personne dont l'agent à la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours "complémentaires"
Décès	Du père ou de la mère	3 jours
	Des ascendants	2 jours
	D'un frère ou d'une sœur	2 jours
	D'un beau-père ou d'une belle-mère	1 jour
	D'un oncle ou d'une tante	1 jour
	D'un neveu ou d'une nièce	1 jour

• que les agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.

Le Maire précise que :

• Les demandes devront être transmises à Monsieur le Maire accompagnées des justificatifs liées à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

- Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jours précédents ou les jours suivants l'évènement.
- Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. Elles ne seront également pas reportées.
- Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux ne dispensent pas l'agent d'accomplir la durée annuelle de travail effectif (1607 heures pour un agent à temps complet) conformément à l'article 1 décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Si nécessaire et sous réserve des dispositions précédentes, l'autorisation spéciale d'absence pourra être accordée consécutivement à une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT, lorsque que l'évènement a eu lieu pendant l'une des périodes précitées.

Après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- d'adopter le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence
- ➤ d'adopter les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité

D-47/2021 – ADHESION A L'ASSURANCE SANTE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

<u>D-48/2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISSION INTERIM AVEC LE CENTRE DE GESTION 54</u>

Le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ autorise le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle
- ➤ autorise Maire à signer la convention correspondante le moment venu,

La dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrit au budget communal.

D-49/2021 – ACHAT DE TITRES-CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acheter des cartes cadeaux pour le Noël du personnel communal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par rapport à une prime de fin d'année, ce support à l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 171 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Le Maire propose à l'assemblée mettre en place des titres-cadeaux (chèque ou carte) au profit des agents de la collectivité.

Seuls les personnels présents au 1^{er} novembre de l'année en cours, depuis au moins trois mois (soit une présence au 1^{er} août), pourront bénéficier de l'attribution des titres-cadeaux de Noël.

L'attribution des titres-cadeaux de noël sera suspendue à partir de trois absences injustifiées.

Le Maire propose l'attribution de titres-cadeaux de 171 € pour la secrétaire de mairie et 50 € pour l'agent d'entretien.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ➢ d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'action sociale telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2021.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

<u>D-50/2021 – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU STOCKAGE DU</u> GAZOLE NON ROUTIER

Le Maire informe les conseillers que la convention a été signée entre la commune d'Amance et notre commune concernant la mutualisation du stockage du gazole non routier (pour tracteurs communaux).

Après quelques mois de pratique et suite à la demande de plusieurs conseillers, le Maire propose d'établir un avenant à la convention. Cet avenant doit refléter les frais générés par cette mutualisation, à savoir les frais administratifs (facturation et suivi) et la disponibilité des élus pour rendre accessible la cuve à l'agent technique d'Amance.

Cet avenant permettra de rationnaliser le fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de fixer les frais de gestion à 10 € à chaque livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 6 voix pour et 1 abstention, de fixer les frais de gestion à 10 €.

Tour des commissions :

<u>Travaux</u>:

- M. DEVENEY indique que les modifications et rénovations de l'éclairage public sont finalisés. L'ajout des 4 lampes se fera l'année prochaine.
- Les illuminations ont été installées et les retours des habitants sont positifs.
- Une interrogation concernant l'éclairage du city stade en période hivernale a été soulevée par les habitants lors des dernières permanences. Une réflexion sur les solutions à apporter est en cours.
- La réalisation d'un pont en bois autoclave serait nécessaire en bas du sentier de la voie verte. M DEVENEY propose de le réaliser au printemps.
- Un marquage au sol sera réalisé très prochainement pour indiquer où les bornes de propretés (canisac) doivent être installées.
- Un rafraîchissement de la salle du Conseil est à prévoir : peinture, rideaux, connecteurs électriques.

Écologie:

• M. PIEDALLU indique que le projet d'aménagement de l'espace pique-nique longeant la voie verte est en cours de réflexion à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Qualité de vie :

- Patrick FIORLETTA souhaite faire une réunion : « hébergement et vieillissement » avec certains habitants et M. GALBOIS, pour envisager des solutions de maintien à domicile et la création de logements collectifs au plus près de notre commune. Pour cela nous pourrions travailler avec l'OHS :
 - 1. Mettre en place à l'échelle de plusieurs villages OHS Solutions,

- 2. Envisager de créer une résidence inclusive à l'échelle d'une ou plusieurs réunions de communes.
- 3. Le projet pourra évoluer suivant la réflexion du groupe constitué.
- M. FIORLETTA indique que la séance de vaccination du samedi 13 novembre a été un succès. En effet, 37 personnes ont été vaccinées.

Démocratie Participative :

- M. PIEDALLU indique qu'une réunion est prévue avec le C.A.U.E. le 6 décembre prochain à 16h00 pour établir un préprogramme de réhabilitation de l'ancienne école.
- Pour les retardataires, la date de fin du sondage concernant la sécurisation de la rue des trois évêchés est décalée au 15 décembre 2021. A ce jour, environ 70% des répondants sont d'accord avec les propositions faites.

Action sociale:

• Mme LEGAT indique que l'organisation du repas des anciens se déroulera comme l'année dernière : il sera commandé à un traiteur et sera livré à domicile.

Communication:

• Mme BONNEAU informe que le bulletin municipal n°3 est quasiment finalisé. La distribution se fera mi-décembre.

Informations diverses:

- L'éclairage de l'église a été modifié afin d'illuminer les vitraux de celle-ci. Plusieurs retours très positifs des habitants pour un coût minime (100€).
- Une réunion avec les experts pour le sinistre QUARANTA a eu lieu. Une autre réunion est prévue le 8 décembre.
- M. le Maire rappelle aux élus de consulter l'agenda 2022 des formations dans le cadre du DIF et de penser à s'y inscrire.
- Une modification concernant le tri des déchets est prévue à partir du 1^{er} janvier 2022. En effet, les déchets (papier, journaux,...) que l'on pouvait mettre dans le PAV bleu pourront être déposés dans le jaune et vice versa. Attention, le conteneur ne changera pas de couleur, seule l'étiquette sera modifiée courant janvier 2022.
- Une nouvelle réunion est programmée le lundi 13 décembre pour échanger avec les maires des communes environnantes concernant la possibilité de construction d'un futur gymnase dans le secteur.
- La commission électorale se réunira le jeudi 14 décembre pour réviser la liste électorale au vu des prochaines élections.
- Les vœux du Maire sont prévus le dimanche 23 janvier 2022 à 11h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 11 janvier 2022 à 19h30

La séance a été clôturée à 22h30.

Liste des délibérations :

- D-45/2021 Approbation des nouveaux statuts du SIS Grand Couronné
- D-46/2021 Mise en place des autorisations spéciales d'absence
- D-47/2021 Adhésion à l'assurance santé
- D-48/2021 Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim avec le Centre de Gestion 54
- D-49/2021 Achat de titres-cadeaux au personnel communal
- D-50/2021 Avenant à la convention de mutualisation du stockage du gazole non routier
- ➤ Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
		Absent	
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER
			Absente
René BATTISTIN			
Absent			